

## SÉANCE SPÉCIALE DU 23 AVRIL 2012

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 23 avril 2012, à 18 heures 30, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères, Jean-Claude Gagnon et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

L'avis de convocation a été transmis aux conseillers absents : Clermont Tardif et Gérard Garneau.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire

#### ORDRE DU JOUR

1. Embauche d'un contremaître de voirie
2. Remboursement des heures accumulées
3. Modifications aux contrats de travail (employés de voirie)
4. Avis de motion : règlement d'emprunt « vidanges des bassins »
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**2012-04-133**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2012-04-134**

### **Embauche d'un contremaître en voirie**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a procédé à l'affichage d'un poste de contremaître des travaux publics;

Attendu que le processus de sélection a été effectué par le comité de sélection, lequel recommande l'embauche de M. Constant Roberge;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche M. Constant Roberge comme contremaître des travaux publics, selon les conditions approuvées par le conseil et énumérées dans le document « accord des conditions d'engagement » à compter du 23 avril 2012 pour une période d'essai allant jusqu'au 31 décembre 2012 conditionnellement à l'obtention de tous les documents demandés à l'article 6.2.8 et la signature du formulaire RGI-7.1.1 tel que demandé à l'article 7.1 du document intitulé « Règles de gestion interne » et d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer les documents. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Arrivée de Clermont Tardif à 18h35.

**2012-04-135**

### **Remboursement des heures accumulées**

Attendu que la municipalité s'apprête à modifier certains aspects des contrats de travail des employés de voirie,

tels que les heures accumulées, les tours de garde, les appels d'urgence ainsi que le téléphone de garde;

Attendu que certains points seront effectifs suite à l'adoption de la résolution des modifications aux contrats de travail (employés de voirie);

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu de payer les heures accumulées des employés de voirie qui ont plus de 40 heures tel qu'indiqué sur la liste des banques de temps datée du 19 avril 2012. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2012-04-136**

**Modifications au contrat de travail (employés de voirie)**

Attendu qu'à ce jour la surveillance des étangs, de la chloration et de la marina doit se faire aussi les fins de semaine et ce, par les employés de la municipalité;

Attendu que le coût relié à cette surveillance doit être spécifié et éclairci pour une meilleure compréhension;

Attendu qu'il y a un numéro de téléphone qui est annoncé pour les urgences;

Attendu que celui qui est de garde avec le téléphone d'urgence mérite une compensation journalière;

Attendu qu'il doit y avoir une rotation entre les employés pour la surveillance des étangs, de la chloration, de la marina ainsi que pour le téléphone d'urgence;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif appuyé par Renée Vigneault et résolu d'amender tous les contrats de travail concernant les points énoncés et tout autre document sur lesdits points:

**1 - HEURES ACCUMULÉES**

Le nombre d'heures maximales qui peut être accumulé est de 40 heures.

L'alternative suivante s'applique :

**1) Choix qui doit être retenu :**

L'employé s'entend avec le contremaître en voirie pour reprendre son temps accumulé équivalent à 40 heures.

2) À défaut de ne pouvoir reprendre ses heures ou de ne pas avoir signifié son intention de reprendre ses heures accumulées, la municipalité paiera les heures accumulées dès que le maximum d'heures est atteint, soit 40 heures.

L'employé a la responsabilité de vérifier ses heures, d'en faire un suivi et d'annoncer ses intentions dès qu'il a atteint ses 40 heures accumulées.

**Ce qui s'applique pour les points 2 et 3 :**

- Tous les employés identifiés par le conseil doivent prendre leur tour de garde.
- La semaine de garde est du vendredi au jeudi.
- Le tour de garde pourra être inter changé au maximum 3 fois dans l'année avec l'autorisation du contremaître ou du conseil. Inter changé veut dire que le nombre de tour de garde reste le même pour tous.
- Lorsqu'un employé est absent pour cause de maladie :
  - moins ou égal à trois jours, le contremaître prend la relève.

- de 4 jours à 7 jours, le tour de garde est décalé pour tous et la semaine de l'employé qui était absent sera remise à la fin de l'année.
- pour une période plus longue ou dans tout autre cas indéterminé, le calendrier sera refait avec le nombre d'employé disponible et déterminé par le conseil.

## 2 - TÉLÉPHONE DE GARDE

Une compensation de 15 \$/jour est accordée à celui qui a le téléphone de garde.

Le paiement est fait avec la paie de la semaine suivante selon le nombre de jour indiqué sur la feuille de temps. Le montant est imposable.

## 3 - TOUR DE GARDE

L'employé qui sera de garde la fin de semaine doit être en congé le vendredi A.M. suivant. L'horaire est fait pour une année.

Samedi : L'indemnisation forfaitaire est établie ainsi : 3 heures au taux horaire régulier.

Dimanche : L'indemnisation forfaitaire est établie ainsi : 3 heures au taux horaire régulier.

Jour chômé et payé : L'indemnisation forfaitaire est établie ainsi : 3 heures au taux horaire régulier.

## 4- APPEL D'URGENCE

Lorsque l'employé ayant le téléphone de garde et/ou est appelé sur une urgence, il a droit à une indemnité égale à trois heures de son salaire horaire habituel même s'il a travaillé moins de trois heures consécutives. Ces heures sont récupérées en un congé égal à trois heures au taux horaire régulier.

Par contre si l'appel d'urgence demande plus de trois heures, l'employé sera indemnisé pour les heures travaillées au taux horaire habituel. Ces heures sont récupérées en congé au taux horaire régulier. Ce point sera plus amplement détaillé dans les documents appropriés, tels que la politique interne, le manuel de l'employé, etc.

Cependant, cette disposition ne s'applique pas lorsqu'il se présente un cas de force majeure (déluge, etc.).

Les modifications apportées au point 1, 3 et 4 entre en vigueur à la date de l'adoption de cette résolution.

La modification apportée au point 2 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Arrivée de Gérard Garneau à 18h45.

## **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES BASSINS D'ÉPURATION ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 199 260 \$.**

Monsieur Bernard Barlow, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour des travaux de vidange des boues des bassins d'épuration.

Le maire invite la personne présente à la période de questions.

2012-04-137

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que la présente séance soit levée à 18h50. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière